

**Règlement du jeu « UN AN DE CINÉMA et AIRPODS PRO » Jeu sans obligation d’achat**

**Article 1 : Conditions de participation**

Ce jeu est réalisé exclusivement sur les pages officielles Facebook et Instagram d’iConcept ainsi que sur la page Facebook Gaumont Labège et le compte Instagram Gaumont.Toulouse. Il est ouvert à toute personne physique. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité. Les personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s). En cas de problème quelconque, Facebook ne pourra nullement être tenu pour responsable, la plateforme ne gérant ni parrainant l’opération en question.

**Article 2 : Modalité de participation**

Pour participer au jeu, le participant devra suivre le compte Facebook ou Instagram iConcept ainsi que la page Facebook Gaumont Labège ou le compte Instagram Gaumont.Toulouse et identifier un ami en commentaires sur la publication du vendredi 13 décembre 2019 à 9h afin de pouvoir être tiré au sort ! Il peut également doubler ses chances en repostant la publication en story sur Instagram la publication mais ce n’est nullement obligatoire.

Le jeu se déroule du vendredi 13 décembre 2019 9h au mardi 17 décembre à 20h sans interruption sur les pages officielle Facebook et Instagram iConcept ainsi que le page Facebook Gaumont Labège et le compte Instagram Gaumont.Toulouse.

**Article 3 : Sélection des gagnants**

Le tirage au sort est aléatoire. L’ensemble des participants seront répertoriés dans un fichier unique et deux d’entre eux seront tirés au sort. Les gagnants seront désignés dans une publication distincte qui sera publiée sur la page Facebook officielle iConcept le mercredi 19 décembre. Les gagnants devront contacter en message privé, sur Facebook, IConcept pour s’identifier comme gagnant. Le lot sera à retirer dans un des magasins IConcept (liste des magasins participants article 5.). Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l’Organisateur demandera lors de l’échange en message privé toutes les coordonnées civiles du gagnant. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. Lors du retrait du lot en magasin, le gagnant devra présenter sa pièce d’identité pour justifier de son identité.

**Article 4 : Dotations**

La nature et la valeur de la dotation sont : Une paire de AirPods Pro d’une valeur de 279€ ainsi qu’un solo pass valable un an d’une valeur de 19,90€ mensuels, soit un total annuel de 238,88€

**Article 5** : Liste des magasins participants http://www.iconcept.fr/magasins